



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

finances

Question écrite n° 50363

Texte de la question

M. Louis Cosyns appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les communes avec emprise de terrains militaires. La surface de ces emprises peut varier de 5 % à plus de 50 % de la superficie de la commune, causant une perte de fiscalité importante du fait des exonérations permanentes au titre des taxes directes locales dont bénéficient les emprises de terrains militaires. Certaines communes ont entrepris de recourir à la voie judiciaire pour obtenir une juste compensation financière. Afin d'éviter de voir se multiplier les recours contentieux, et de trouver une solution pour les communes concernées, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les dispositions que le Gouvernement entend prendre en ce domaine.

Texte de la réponse

Conformément aux articles 1382 et 1394 du code général des impôts, les emprises militaires (constructions et terrains) font, le cas échéant, l'objet d'exonérations permanentes au titre des taxes foncières, comme c'est également le cas pour les autres propriétés publiques affectées à un service public ou d'utilité générale, non productives de revenu. Si la présence d'un terrain militaire conduit bien à réduire les bases de taxe foncière, il convient de souligner que cette réduction de base est prise en compte dans le calcul du potentiel fiscal, et désormais financier, des communes concernées. En revanche, elle est neutralisée dans le calcul de leur effort fiscal dès lors que le terrain occupe une superficie supérieure à 10 % de leur territoire. Dans la mesure où les montants des dotations de péréquation dépendent du potentiel fiscal et de l'effort fiscal des communes, le dispositif particulier de prise en compte des terrains militaires dans l'effort fiscal conduit à favoriser les communes concernées dans l'attribution des dotations de péréquation. Le Gouvernement n'envisage pas de mettre en place un autre mécanisme ad hoc dès lors que les dispositifs de péréquation communale existent et qu'ils ont en outre l'avantage de prendre en considération la situation globale de chaque commune en termes tant de ressources que de charges.

Données clés

Auteur : [M. Louis Cosyns](#)

Circonscription : Cher (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50363

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 26 avril 2005

Question publiée le : 9 novembre 2004, page 8784

Réponse publiée le : 3 mai 2005, page 4595